

**CIRCULAIRE DE REPARTITION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES
COMMUNES POUR 2011**

**ANNEXE : - MODALITES DE CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES
COMMUNES**

Il est tenu compte en 2011 pour le calcul des différentes parts de la dotation forfaitaire des fusions ou défusions de communes et des modifications des limites territoriales intervenues au cours de l'année 2010. **Les modifications des périmètres intercommunaux sont également prises en compte pour la détermination de la part « compensations » de la dotation forfaitaire.**

2-1 : CAS GENERAL

1) Calcul de la dotation de base de la commune

1-1) calcul du coefficient multiplicateur de la population de la commune

Si population DGF 2011 <500, le coefficient multiplicateur de la population de la commune est $a = 1$.

Si $500 \leq \text{population DGF 2011} < 200\ 000$, le coefficient multiplicateur de la population se calcule de la manière suivante :

$$a = 1 + 0,38431089 \times \log(\text{population DGF}_{2011} / 500)$$

Si population DGF 2011 $\geq 200\ 000$, le coefficient multiplicateur de la population de la commune est $a = 2$.

Ce coefficient est identique pour deux communes qui ont la même population DGF. Ce coefficient varie en revanche si la population DGF d'une commune varie d'une année à l'autre.

1-2) calcul de la dotation de base de la commune

	Population DGF 2011	
x	64,46291197 €	x
x	a	x
=	dotation de base de la commune en 2011	=

2) Calcul de la dotation superficière de la commune

	Superficie de la commune (en ha)	
x	3,223145599 €		
	(5,371909331 € si commune située en zone de montagne)	x
=	dotation superficière de la commune en 2011	=

Pour les communes de Guyane, dans l'hypothèse où la dotation superficière est supérieure au triple de la dotation de base, la dotation superficière est plafonnée au triple la dotation de base.

Pour les communes de Guyane :

Si Dotation superficière 2011 > 3 x Dotation de base 2011

Alors :

dotation de base 2011 de la commune x 3

= **dotation superficière de la commune en 2011** = x 3

3) Calcul de la part « compensations » de la dotation forfaitaire correspondant à la compensation « part salaires » (CPS) et à la compensation des baisses de DCTP

	Montant de la part CPS en 2010	
+	Montant du prélèvement France Télécom réalisé en 2003 sur la compensation « part salaires » et indexé du produit des taux d'évolution de la part CPS de 2004 à 2010 (soit 1,06517961)	+
=	sous - total 1 (soit CPS 2011 avant prélèvement TASCOS)	=
+	Montant de la part baisses de DCTP en 2010	+
-	Prélèvement TASCOS	-
=	part « compensations » de la commune en 2011	=

Il convient de préciser que le montant du prélèvement France Télécom est réintégré dans la part CPS. Quant au prélèvement TASCOS, il est réalisé en priorité sur la part CPS. Si celle-ci est insuffisante, le solde est prélevé prioritairement sur la part baisses de DCTP et le cas échéant sur la fiscalité directe de la collectivité.

4) Calcul du complément de garantie de la commune

La loi de finances pour 2011 a reconduit le principe d'un écrêtement du complément de garantie des communes. Toutefois, alors qu'en 2009 et 2010, l'écrêtement concernait toutes les communes à hauteur de -2 %, l'écrêtement est modulé en 2011 selon l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et le potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national.

De plus, l'écrêtement ne concerne que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national et ne peut être supérieur à 6 % du complément de garantie perçu en 2010.

En 2011, le complément de garantie se calcule de la manière suivante :

Si $Pf/hab. < 0,75 \times PF/HAB$ et complément de garantie 2010 > 0, alors

Complément de garantie 2011 = Complément de garantie 2010

Si $Pf/hab. \geq 0,75 \times PF/HAB$ et complément de garantie 2010 > 0, alors

Ecrêtement = $\left(\frac{Pf/hab}{PF/HAB} \right) \times \text{population DGF 2011} \times VP$

Complément de garantie 2011 = Complément de garantie 2010 - Ecrêtement

Avec :

- Pf/hab. = potentiel fiscal par habitant de la commune en 2011
- PF/HAB = potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national = 764,046632
- **VP = valeur de point** =
$$\frac{\text{Masse totale à prélever (130 000 000 €)}}{\sum \left(\frac{\text{Pf/hab} \times \text{population DGF 2011}}{\text{PF/HAB}} \right)} = 3,139474156863$$

5) Calcul de la dotation parcs nationaux et naturels marins

En application de la loi de finances pour 2011, cette dotation est répartie sous enveloppes fermées : **3 200 000 € entre les communes ayant une part de leur territoire située dans un cœur de parc national** et **150 000 € entre les communes situées dans les surfaces maritimes classées en parc naturel marin** mentionné à l'article L. 334-3 du code de l'environnement. L'attribution individuelle est fonction de la part de la superficie de la commune comprise dans le cœur de parc, cette part étant doublée pour le calcul de la dotation lorsque cette superficie dépasse 5 000 kilomètres carrés.

5-1) calcul de la première fraction de la dotation

$$\text{Dotation parcs nationaux} = \frac{(\text{surface en cœur de parc (en ha)} \times \text{coefficient})}{\text{superficie totale de la commune (en ha)}} \times \text{VP}_1$$

Avec :

- Coefficient = 1 si surface du parc \leq 5 000 km² (500 000 ha)
- Coefficient = 2 si surface du parc $>$ 5 000 km² (500 000 ha)
- **VP₁ = valeur de point** =
$$\frac{\text{Masse à répartir (soit 3 200 000 €)}}{\sum \left(\frac{\text{superficies en cœur de parc} \times \text{coefficient}}{\text{superficies totales des communes éligibles}} \right)}$$

= 43 967,085251

5-2) calcul de la seconde fraction de la dotation

$$\text{Dotation parcs naturels marins} = \frac{\text{Surface en parc naturel marin (en ha)}}{\text{Superficie totale de la commune (en ha)}} \times \text{VP}_2$$

Avec :

$$\text{VP}_2 = \text{valeur de point} = \frac{\text{Masse à répartir (soit 150 000 €)}}{\sum \left(\frac{\text{superficies en parc naturel marin}}{\text{superficies totales des communes insulaires éligibles}} \right)}$$

= 50 000,000000

6) Calcul de la dotation forfaitaire de la commune

La dotation forfaitaire de la commune en 2011 se calcule donc selon la formule suivante :

	dotation de base de la commune en 2011	
+	dotation superficière de la commune en 2011	+
+	part « compensations » de la commune en 2011	+
+	complément de garantie de la commune en 2011	+
+	dotation parcs nationaux et naturels marins en 2011	+
=	dotation forfaitaire de la commune en 2011	=

2-2 : FUSION DE PLUSIEURS COMMUNES

1) Calcul de la dotation de base de la commune fusionnée

La dotation de base d'une commune fusionnée se calcule comme dans le cas général, en prenant comme référence la population DGF totale de la nouvelle commune issue de la fusion.

2) Calcul de la dotation superficière de la commune fusionnée

La dotation superficière d'une commune fusionnée se calcule comme dans le cas général, en prenant comme référence la superficie totale de la nouvelle commune issue de la fusion.

3) Calcul de la part « compensations » de la dotation forfaitaire correspondant à la compensation « part salaires » (CPS) et à la compensation des baisses de DCTP

	Somme des parts CPS 2010 des communes qui fusionnent	
+	Montant du prélèvement France Télécom réalisé en 2003 sur la compensation « part salaires » des communes qui fusionnent et indexé du produit des taux d'évolution de la part CPS de 2004 à 2010 (soit 1,06517961)	+
=	sous - total 1 (soit CPS 2011 avant prélèvement TASCOM)	=
+	Somme des parts baisses de DCTP en 2010 des communes qui fusionnent	+
-	Prélèvement TASCOM	-
=	part « compensations » de la commune fusionnée en 2011	=

4) Calcul du complément de garantie de la commune fusionnée

Le complément de garantie d'une commune fusionnée se calcule comme dans le cas général, en prenant comme référence la somme des compléments de garantie perçus en 2010 par les communes qui fusionnent.

5) Calcul de la dotation parcs nationaux et naturels marins de la commune fusionnée

La dotation parcs nationaux et naturels marins d'une commune fusionnée se calcule comme dans le cas général, en prenant comme référence les superficies de la nouvelle commune issue de la fusion.

6) Calcul de la dotation forfaitaire de la commune fusionnée

La dotation forfaitaire de la commune se calcule donc selon la formule suivante :

	dotation de base de la commune en 2011	
+	dotation superficiare de la commune en 2011	+
+	part « compensations » de la commune en 2011	+
+	complément de garantie de la commune en 2011	+
+	dotation parcs nationaux et naturels marins en 2011	+
=	dotation forfaitaire de la commune en 2011	=

2-3 : DIVISION EN DEUX OU PLUSIEURS COMMUNES

Soit A la commune initiale et B et C les communes résultant de la division de A

1) Calcul de la dotation de base de la commune B

La dotation de base d'une commune défusionnée se calcule comme dans le cas général, en prenant comme référence la seule population DGF de la nouvelle commune.

2) Calcul de la dotation superficiare de la commune B

La dotation de superficie d'une commune défusionnée se calcule comme dans le cas général, en prenant comme référence la seule superficie de la nouvelle commune.

3) Calcul de la part « compensations » de la commune B

	Part CPS 2010 de la commune A	
+	Montant du prélèvement France Télécom réalisé en 2003 sur la compensation « part salaires » de la commune A et indexé du produit des taux d'évolution de la part CPS de 2004 à 2010 (soit 1,06517961)		
=	sous - total 1	=
x	Population DGF 2011 de B	x
=	sous - total 2	=
÷	Population DGF 2010 de A	÷
=	sous - total 3 (soit CPS 2011 avant prélèvement TASCOTM)	=
	Part baisses de DCTP 2010 de la commune A	
x	Population DGF 2011 de B	x
=	sous - total 4	=
÷	Population DGF 2010 de A	÷
=	sous - total 5	=
	Sous-total 3 + Sous-total 5	
-	Prélèvement TASCOTM	-
=	part « compensations » de la commune B en 2011	=

4) Calcul du complément de garantie de la commune B

Le complément de garantie d'une commune défusionnée se calcule comme dans le cas général, en prenant comme référence le complément de garantie 2010 de la commune initiale multiplié par le rapport entre la population de la commune défusionnée et celle de la commune initiale.

5) Calcul de la dotation parcs nationaux et naturels marins de la commune B

La dotation parcs nationaux et naturels marins d'une commune défusionnée se calcule comme dans le cas général, en prenant comme référence la seule superficie de la nouvelle commune.

6) Calcul de la dotation forfaitaire de la commune B

La dotation forfaitaire de la commune B se calcule donc selon la formule suivante :

	dotation de base de la commune B en 2011	
+	dotation superficielle de la commune B en 2011	+
+	part « compensations » de la commune B en 2011	+
+	complément de garantie de la commune B en 2011	+
+	dotation parcs nationaux et naturels marins B en 2011	+
=	dotation forfaitaire de la commune B en 2011	=

La dotation forfaitaire de la commune C se calcule de la même façon.